



PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Etaient présents : François REYMANN, Philippe RAMOND, Vincent LAGARRIGUE, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES, Norbert FLACONECHE, Sophie WALTER, Gyl CRAYSSAC

Absents excusés : Nathalie DEVIMES a donné pouvoir à François REYMANN ; Yannick MONTAGNE a donné pouvoir à Philippe RAMOND.

En visioconférence : Laurence MARY a donné pouvoir à Catherine MORIN.

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h30.
Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 septembre 2021:

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

II-1- Taxe d'aménagement - part communale

Le Maire, François REYMANN précise ce qu'est la taxe d'aménagement et sa destination. Il rappelle qu'elle a pour objet de permettre à une commune de supporter financièrement les frais d'extension des réseaux relatifs aux constructions neuves (voirie, eau potable, électricité).

NB : S'entendent par constructions neuves aussi bien des maisons, que des extensions, ou des abris de jardin.

Lugagnac est l'une des rares communes de l'intercommunalité à ne pas avoir instauré cette taxe.

Après avoir examiné les conditions appliquées par des communes voisines le Conseil municipal a décidé de retenir les conditions suivantes pour l'instauration de la taxe communale d'aménagement :

- constructions neuves, hors abris de jardin : retenir une part communale au taux de 2,5%,
- abris de jardin : appliquer une exonération partielle – la taxe sera calculée sur la base de 50% de la surface déclarée.

A noter que cette taxe se cumulera avec la taxe départementale d'aménagement, déjà en vigueur et dont le taux est de 1,7%.

II-2- Evolution du poste Secrétariat (délibération reportée au prochain Conseil)

Le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de la secrétaire de Mairie d'effectuer 2 heures hebdomadaires complémentaires de travail, ce qui porterait le nombre d'heures hebdomadaires à 13h. Cette hausse se traduirait par une présence durant trois matinées par semaine au lieu de deux actuellement, dont une matinée sans réception du public.

Après avoir examiné différentes solutions, le Conseil Municipal propose de retenir les modalités suivantes :

Accord pour l'ajout d'une heure de temps de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; cet accord fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil ; la seconde heure souhaitée sera complémentaire et ne deviendrait contractuelle qu'à l'issue d'un temps d'évaluation de sa nécessité au regard de la charge de travail.

III. Informations et discussion :

III-1 – Urbanisme : service ADS et point sur le PLUi

Service ADS : Le Maire informe le Conseil municipal de la décision de Conseil communautaire, en date du 23 septembre 2021, de créer un service ADS (Autorisations du Droit des Sols), au sein de la CCPLL, en mutualisation avec la Communauté de communes du Quercy Blanc. Ce service sera opérationnel au 1^{er} janvier 2022. Les missions de constitution des dossiers avant instruction par le service ADS restent confiées aux municipalités.

Le recrutement de deux instructeurs est en cours. Le service sera implanté au sein de la mairie de Mondoumerc. L'évaluation du nombre de dossiers potentiels à traiter devrait permettre l'occupation de deux postes à temps plein.

Ce service restera gratuit pour les demandeurs, mais deviendra payant pour les communes alors que la DDT assurait auparavant cette mission sans coût pour ces dernières. Le coût sera constitué de deux postes : une adhésion annuelle au service ADS et des frais d'instruction pour chaque dossier. La détermination de ces coûts est à l'étude.

PLUi : le pré-projet de zonage, c'est-à-dire des territoires sur lesquels pourraient être autorisées de nouvelles constructions, est présenté dans le cadre de réunions organisées dans chaque village.

III-2- Cimetière du Cayrou : point financier

Le Maire informe le Conseil municipal de ses échanges avec Monsieur FRAYSSE. Bien que la demande de règlement complémentaire n'ait pas fait l'objet d'un devis accepté, le travail réalisé pour la construction du mur d'enceinte du cimetière en pierres sèches (prévu à l'origine en parpaings) représente de la part de l'entrepreneur un investissement en temps qui pourrait justifier une majoration du coût du chantier.

Après avoir procédé à un nouveau calcul des coûts imputables au chantier, Monsieur FRAYSSE propose une facturation complémentaire de 5 500 €, réglables en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, donne son accord sur cette proposition.

III-3- Granges de Monsieur SCHIECHEL

Suite à la proposition de Monsieur SCHIECHEL de la vente de ses granges avec une priorité laissée à la municipalité pour leur acquisition, différentes pistes ont été recherchées pour réfléchir à l'opportunité de cette acquisition.

Les membres du Conseil municipal ont procédé, avant ce présent Conseil, à une visite détaillée des lieux. Compte-tenu des enjeux d'un tel projet, le Maire a proposé de s'entourer de l'expertise d'un organisme référencé localement pour avancer dans la réflexion.

Cette proposition a été accueillie favorablement par le Conseil municipal.

III-4- Prêts enfouissement des réseaux

Ainsi que souhaité par le Conseil municipal, le Maire a contacté un second organisme bancaire. Les conditions proposées sont équivalentes à celles émises par le premier organisme.

IV – Questions diverses

IV-1- Peinture des nouveaux volets et portes de la mairie : des volontaires seront prochainement recherchés pour ce chantier.

IV-2- Journée citoyenne : elle est fixée le samedi 30 octobre, dans les mêmes conditions que les précédentes. La matinée sera consacrée au remontage des murets du chemin des Puits, suivie d'un déjeuner pris en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **5 novembre** à 18h.